



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trente et un du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, BUISSON Murielle, COMTE Marie-Antoinette, COUCHOUX Eric, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, GUILLEMOT Marie-Claude, MARTIN Francine, NICOLAS Bernadette, PELLETIER Josette, POUX Patricia, MM ANTONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, CRETIN Alain, DONGUY Roger, EYRARD Gabriel, FERRAND Olivier, FERRIER Jacques, FICHET David, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, KOCKELBERGH Suzanne, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MEUNIER Stéphane, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PIRAT Jean Paul, RAVAT Georges, REGNAUX Noël, ROY Rémy, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), BIEVRE Sandrine (COMTE Marie-Antoinette), BIZOUARD Aurélie (BLANC Éric), LACROIX MFOUARA Béatrice (POUX Patricia), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), MOUREAU Jacqueline (BEY Pascal), MM BOUCHET Frédéric (SERRAND Franck), DUMONT Yannick (RAVAT Georges), GUIGUE François (CHAMBON Dominique), MARTIN Olivier (CLERC Christian), PONCET Jean-Claude (PELLETIER Josette).

Excusés non représentés : Mme MICHAUD Elodie, MM CHASSERY Robert, CHATOT Rémy, COULON Jean-François, FAVRE Michel, PERNIN Philippe.

Absents : Mmes COTTET Michelle, LIEVAUX Michelle, MOREIRA Anne, VIALET Lilette, WILLAUER Françoise, MM BARBIER Claude, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FRANCOIS Jean-Alain, GOYOT Robert, LYONNAIS Christophe, PASSERON Pierre, PETIOT Dominique, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, RIDET Christophe, THEVENET André.

Présents : 61 excusés ayant donné pouvoir : 11 (72 votants), excusés : 6, absents : 17.

Délégués en exercice : 95

Assistait à la réunion : Mme Treffot trésorière, M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 21 janvier 2019.

Début de séance à 18 H 35.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018
- 2) Mise à jour du tableau des effectifs

B) SIREN

- 3) Point sur les projets en cours
- 4) Point sur la distribution des bacs
- 5) Mise à jour du règlement OM pour les bacs 360 litres professionnels
- 6) Tarif gros producteurs 2019
- 7) Consultation avant budget
- 8) Demande subvention au CG 71 pour Louhans
- 9) Demande de DETR pour la déchèterie de Louhans
- 10) Participation au programme de prévention du SMET
- 11) Embauche d'un CDD pour la communication
- 12) Premier éléments du DOB

C) SPANC

- 13) Attitude à adopter après les ventes sur non conformes
- 14) Premier éléments du DOB
- 15) Questions diverses

Monsieur le Président demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Mise à jour de l'indemnité des élus.

Le comité syndical accepte ce rajout à l'unanimité.

A) SIVOM :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2018 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 23 octobre 2018.

Le comité syndical décide d'approuver le compte rendu à l'unanimité.

- 2) Mise à jour du tableau des effectifs :

- Monsieur le Président expose que plusieurs avancements de grade sont prévus cette année, dans le cadre de la promotion interne et suite à réussite à concours.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Tableau des Effectif du SIVOM du Louhannais	01/12/2018	01/02/2019	SPANC	
Attaché principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Ingénieur	1	1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	0			
Agent de maîtrise	3	3	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	13		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	8	1	Au 1/02 et 1/11/2019
Adjoint technique	9	7	1	
Poste ouverts	38	38	De 4,5 à 5	

Le comité syndical décide d'approuver ces modifications à l'unanimité.

- 3) Mise à jour de l'indemnité des élus :

Monsieur le Président expose que le montant de l'indice terminal de la fonction public est passé de 1022 à 1027. La délibération du 1^{er} février 2018 fixait l'indemnité des élus par rapport à l'indice 1022.

Monsieur le président propose de modifier la délibération du 1^{er} février 2018 en remplaçant 1022 par 1027. Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Le comité syndical décide d'approuver ces modifications à l'unanimité.

B) SIRED :

- 4) Point sur les projets en cours :

Monsieur le Président fait le point sur les différents projets en cours :

- Point sur l'avancement du bâtiment : Le bâtiment est presque terminé, il ne manque que la fenêtre, les portes et les travaux de doublage de la partie "archives". Le vestiaire féminin a pris du retard du fait de l'entreprise de plâtrerie.

- Point sur le marché de la déchèterie de Cuisery : Il a été nécessaire de relancer le lot 2 concernant les maçonneries et le local gardien. La prochaine CAO se tiendra le 7 février. Les travaux commenceront pour ce printemps

- Point sur le dossier de la déchèterie de Louhans : Le dépôt d'autorisation d'urbanisme est encore en cours.

- 5) Point sur la distribution des bacs :

Monsieur le Président donne connaissance de l'avancement de la mise en place. Plus de 16 676 bacs déposés à ce jour. Cuiseaux est en cours. Il ne restera plus que Cuisery et Louhans.

Monsieur le Président fait part de sa satisfaction et remercie l'équipe chargée de la mise en place des bacs pour son travail.

- 6) Mise à jour du règlement OM pour les bacs 360 litres professionnels :

Monsieur le Président expose Qu'un certain nombre de professionnels font la demande de bacs 360 litres en lieu et place des 140 ou 180 proposés. Cela est dû à des activités particulières, productrices de déchets. Ces professionnels pour la plupart sont facturés au coefficient de 2 pour un bac de 180 litres. Afin de respecter l'équité, Monsieur le Président propose d'affecter les bacs 360 litres professionnels du coefficient de 4 soit 470,04 € HT.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à la création d'un tarif "360 litres" au coefficient de 4 comme indiqué ci-dessus.

- 7) Tarif gros producteurs 2019 :

Monsieur le Président expose que depuis 2015 une tarification unique, basée sur le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées, a été mise en place pour tous les gros producteurs.

Les équipes du SIVOM ont réalisé des pesées au cours de l'année afin de déterminer un poids annuel estimé d'OMr.

Le prix fixé à 170 € par tonne d'OMr en 2016, 2017 et 2018 servira de base pour le calcul du taux 2019.

Le nombre de taux ainsi calculé servira de base pour le tarif 2019 en fonction du taux qui sera voté en assemblée début 2019.

Nom	Adresse	CP	Ville	Poids estimé pour 2019 (pesée fin 2018)	Redevance 2019 -170	Forfait en nombre de taux
Maison de Retraite La Louhannaise	Place Aristide Briand	71500	LOUHANS	35 000	5 950	50,63
Maison Pernet	1, rue du Capitaine Vic	71500	LOUHANS	33 500	5 695	48,46
EHPAD de Frontenaud	Château des Crozes	71580	FRONTENAUD.	48 500	8 245	70,16
Clinique Le Gouz	15, route de Sornay	71500	LOUHANS	4 000	680	5,79
CH de la Basse Mâconnière	350, Avenue F Point - CS 50098	71500	LOUHANS Cedex 2	132 000	22 440	190,96
Clinique la Varenne	460, rue Centrale	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	17 000	2 890	24,59
EHPAD les Bords de Seille	99, rue de l'Hôpital	71290	CUISERY	57 500	9 775	83,18
EHPAD de Cuiseaux	1, rue du Repos	71480	CUISEAUX	46 500	7 905	67,27
EHPAD de Romenay	Le Champ du Four	71470	ROMENAY	23 500	3 995	34,00
Foyer des Cordeliers	17, rue des Cordeliers	71500	LOUHANS	14 000	2 380	20,25
Foyer d'accueil de Reuille	Chemin de Reuille	71480	CUISEAUX	6 000	1 020	8,68
Lycée Henri Vincenot	26, Montée Saint Claude	71500	LOUHANS	47 000	7 990	67,99
Lycée Professionnel Privé de la Bresse	1600, Avenue Ferdinand Point	71500	LOUHANS	7 000	1 190	10,13
Collège les Dîmes	145 Rue de Wachenheim	71290	CUISERY	15 000	2 550	21,70
Collège Roger Boyer	6, Rue des Écoles	71480	CUISEAUX	11 000	1 870	15,91
Restaurant Mac Donald	1135, rue des Sables	71500	BRANGES	40 000	6 800	57,87
Magasin ATAC	99 Rue du Guidon	71500	LOUHANS	27 500	4 675	39,78
Magasin SPAR	7, Place de la Libération	71500	LOUHANS	10 000	1 700	14,47
Magasin ALDI	Rue de Branges	71500	LOUHANS	11 500	1 955	16,64
Magasin COLRUYT	37 Rue des Tonnettes	71290	CUISERY	17 000	2 890	24,59
Chafinelle / Coccinelle	100, route de Beaurepaire	71580	SAVIGNY EN REVERMONT	10 000	1 700	14,47
Carrefour Contact	Champ Bressan	71470	ROMENAY	12 000	2 040	17,36
Camping de Louvarel	Louvarel	71480	CHAMPAGNAT	16 000	2 720	23,15
Courtieux Alimentation	3, Place de la Gare	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	5 500	935	7,96
Brasserie de l'Europe	2, Grande Rue	71500	LOUHANS	13 500	2 295	19,53
Clinique vétérinaire du Colombier	86, rue du Jura	71500	LOUHANS	4 000	680	5,79
La Cuisine de Jacquotte	7, Rue du Jura	71500	LOUHANS	13 000	2 210	18,81
Docteur Leheis / Dentiste	2, rue de Beaufort	71500	LOUHANS	3 500	595	5,06
Le vieux pressoir	810, route de Louhans	71290	RANCY	4 000	680	5,79
Laboratoire AAC	Rue des Frères Lumière / L'Aupo	71500	LOUHANS	16 000	2 720	23,15

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les montants de redevance des gros producteurs ainsi définis.

- 8) Consultation avant budget :

Monsieur le Président expose que pour avoir le véhicule neuf plus rapidement, il serait opportun de lancer la consultation dès ce début février. L'investissement sera prévu au budget 2019.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser cette consultation avant budget.

- 9) Demande subvention au CG 71 pour Louhans :

Monsieur le Président expose que le Département de Saône et Loire est susceptible de nous aider dans le cadre de son appel à projet 2019 pour la réalisation du projet d'aménagement de la déchèterie de Louhans.

Extension de la déchèterie de Louhans

Coût des Travaux : 312 423 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 40 830 € HT

Demande de subvention : 15 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le président à procéder à la demande d'aide au Département de Saône et Loire.

- 10) Demande de DETR pour les déchèteries de Louhans et Cuisery :

Monsieur le Président expose que l'Etat est susceptible de nous aider dans le cadre de la DETR 2019 pour la réalisation des projets d'aménagement des déchèteries de Louhans et Cuisery.

Extension de la déchèterie de Louhans

Coût des Travaux : 312 423 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 40 830 € HT

Extension de la déchèterie de Cuisery

Coût des Travaux : 298 629 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 28 895 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le président à procéder à la demande d'aide DETR.

- 11) Participation au programme de prévention du SMET :

Monsieur le Président expose au Conseil syndical ou communautaire :

1° - Que le SMET 71, à l'unanimité de ses membres, par délibération en date du 11 décembre 2018, a accepté de porter, en collaboration avec l'ADEME, un programme d'actions auprès de ses adhérents en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets, mais aussi d'économie circulaire. Ce programme s'inscrit dans l'esprit de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, dont les principes et objectifs en matière de prévention des déchets et de réduction des quantités enfouies en centre de stockage, sont repris dans le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté.

2° - Qu'il est élaboré en concertation avec les adhérents du SMET 71, dans la continuité du plan de prévention des déchets qu'ils ont déjà mis en œuvre. L'ADEME soutient cette démarche par le biais d'un contrat d'aide aux postes (2 ETP) d'une durée de trois ans.

3° - Qu'il revient aux collectivités adhérentes du SMET 71 de se prononcer sur leur adhésion de principe et leur participation à ce projet, ainsi que sur les ressources internes qu'elle prévoit d'y associer pour sa mise en œuvre : directeur/responsable de service, chargé de prévention, responsable communication, responsable environnement, etc.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner son accord afin que le SMET 71 et ses adhérents portent un programme d'actions en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets, mais aussi d'économie circulaire, et que les services du SIVOM participe à son élaboration, à sa mise en œuvre et au comité de pilotage qui en évaluera son efficacité,

- 12) Embauche d'un CDD pour la communication :

Monsieur le Président expose que :

- Mme Guillemain chargée de la communication ne peut plus s'acquitter de cette tâche en raison de l'organisation de la conteneurisation. Que ce travail va durer encore quelques mois.

- Les actions de communication du SIVOM se limitent en 2018 à l'action du maître composteur (80% de temps).

- Le changement de barème CITEO entraîne une diminution mécanique des soutiens reçu de l'ordre de 150 000 euros par an. Que l'établissement avant mars 2019 d'un plan de communication prévention et sa mise en œuvre immédiate offre la possibilité d'obtenir de CITEO une compensation estimée avec CITEO de l'ordre de 50 000 €.

- Vu l'intérêt des actions de communication, aussi bien dans les différents supports (presse, radio, etc.) qu'auprès des usagers, (écoles, association, élus, particuliers en collectifs, commerçants, etc.), vu le soutien possible de CITEO,

Vu l'engagement pris auprès du SMET en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets, mais aussi d'économie circulaire,

- M. le président propose de procéder à l'embauche d'un agent uniquement affecté à la communication pour une durée de un an sous forme de CDD. Monsieur le président propose que cet emploi soit rémunéré sur la base du 7ème échelon du grade de technicien territorial (IM 396 au 01/01/2019)

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M; le président à procéder à cette embauche au 1er février pour une durée de 12 mois.

- 13) Premier éléments du DOB :

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2018. Il expose les orientations possibles pour le budget 2019. (Cf. note jointe).

Le comité syndical débat de ces orientations.

C) SPANC :

- 14) Attitude à adopter après les ventes sur non conformes :

Monsieur le Président expose que les usagers faisant l'acquisition d'un bien sous ANC non conforme ont un an réglementairement pour mettre leur installation aux normes.

L'acheteur est obligatoirement avisé de la nécessité de travaux au moment de la vente et dans la plupart des cas, cette information est source de négociation du prix de vente. Or, le service constate que ces travaux ne sont réalisés que rarement. Alors même que le changement de propriétaire est le moment idéal pour remettre le parc d'ANC aux normes.

Monsieur le Président estime donc qu'il convient de mettre en œuvre un système de relance qui soit plus contraignant pour ces usagers, afin de les inciter à respecter la réglementation.

Monsieur le président propose de modifier ainsi le règlement du SPANC :

25 bis) La réhabilitation après-vente

Comme précisé à l'article 24 du présent règlement, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. (Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

Pour toutes les installations classées en priorités 1,2 ou 3, lorsque le SPANC n'aura pas été contacté par les nouveaux propriétaires dans un délai de 1 an après la date d'acquisition, le SPANC fera un courrier à ceux-ci pour leur rappeler leurs obligations réglementaires. Si aucuns travaux n'ont été engagés dans le délai de 2 ans après la date d'acquisition, le SPANC procédera à un contrôle de bon fonctionnement afin d'alerter le propriétaire sur leurs obligations. Chaque année jusqu'à l'initiation de travaux de mise aux normes, le SPANC contrôlera l'installation.

Le comité syndical décide par 10 voix contre, 2 abstentions et 60 voix pour de valider cette réglementation.

- 15) Premier éléments du DOB :

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2018. Il expose les orientations possibles pour le budget 2019. (Cf. note jointe).

Le comité syndical débat de ces orientations.

- 16) Questions diverses :

Aucune question n'est soulevée. La prochaine assemblée est programmée le 21 février.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.